



Conditions Générales de Vente Centre Aquatique Intercommunal « La Piscine » - MUNSTER

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (C.G.V.) ont pour objet de définir les conditions contractuelles entre « La Piscine » – centre aquatique - située Parc de la Fecht – 68140 MUNSTER, représentée par la Communauté de Communes de la Vallée de MUNSTER, 9 rue Sébastopol – 68140 MUNSTER (SIRET : 24680058500068) et toute personne physique et morale (ci-après dénommé « client ») achetant des tickets d'entrée sur le site de l'établissement, en ligne sur le site internet (www.lapiscine-munster.fr) ou sur l'application HeitzFit 4

Après avoir pris connaissance des prestations proposées, du règlement intérieur, du POSS et des horaires d'ouvertures et des activités, l'acheteur déclare accepter les conditions générales de ventes sans restriction, ni réserves, l'autorisant de ce fait à utiliser les installations et à bénéficier des prestations, selon un prix et des modalités indiqués ci-dessous.

ARTICLE 1 - Acceptation des présentes Conditions Générales de vente (C.G.V.)

Les CGV de délivrance des droits d'entrée font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Ces CGV sont consultables sur le site internet de La Piscine.

Toute personne titulaire d'un droit d'entrée est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble des Conditions Générales de Vente ainsi que du règlement intérieur, et les avoir pleinement acceptés préalablement à l'achat dudit droit d'entrée, quelle qu'en soit la nature.

L'accès à La Piscine sont interdits à tout enfant de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure ayant autorité.

Les espaces Fitness et Bien-Être & SPA sont interdits aux personnes âgées de moins de 14 ans. Les adolescents de moins de 16 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte majeur et responsable.

La Piscine se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV. En cas de modification, seront appliquées à chaque commande les CGV en vigueur au jour de la passation de la commande.

ARTICLE 2 – Tarifs et moyens de paiement

Les tarifs appliqués à La Piscine sont validés par le Conseil Communautaire de la CCVM. Ils sont affichés à l'accueil (consultables sur le site internet) en euros et payables en cette seule monnaie. Les prix sont mentionnés sur le ticket de caisse toutes taxes comprises. Le ticket de caisse est édité sur demande lors du paiement du droit d'entrée.

Les tarifs sont susceptibles de modification par le Conseil communautaire. Ils sont portés à connaissance du public par voie d'affichage. Le bénéfice de tarifs réduits (étudiant, handicapé, ...) est subordonné à la présentation des justificatifs afférents. À défaut de présentation, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif réduit.

Le paiement peut s'effectuer soit en espèces, chèque (sur présentation d'une pièce d'identité), carte bancaire ou chèques vacances. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques vacances ainsi que sur les bons cadeaux.

Pour les abonnements annuels, ainsi que pour l'adhésion à l'école de natation, l'utilisateur a la possibilité de payer par prélèvements automatiques mensuels. Dans ce cas, le redevable signe un contrat de prélèvement qui précise les modalités de mise en œuvre. Pour la mise en place du mandat de prélèvement un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie de la pièce d'identité et un justificatif de domicile sera demandé.

ARTICLE 3 – Caractéristiques des produits

ACCES PASS'	. Pass « AQUATIQUE » : (piscine) . Pass « FORME » : (piscine + fitness) . Pass « AQUAZEN » : (piscine + bien-être & SPA) . Pass « DÉTENTE » : (piscine + fitness + bien-être & SPA) . Pass « PREMIUM » : (piscine + fitness bien-être & SPA + accès aux animations terrestres et aquatiques dans la limite des places disponibles et sur inscription au préalable, avec 2 séances hebdomadaires de chaque activité. Toute absence répétée à une activité réservée, correspondant à deux réservations consécutives non honorées sur une période de sept jours, entraînera automatiquement l'application de sanction, à savoir l'interdiction de réserver une activité pendant une durée de quinze jours.
PASS' 10 ENTREES	Les Pass' 10 entrées ne sont pas nominatifs et ont une validité de 2 ans à compter de la date d'achat. Toute entrée ou période non utilisée dans ce délai sera perdue, (pas de reprise, échange, report, prolongation ou de remboursement). Il est possible de recréditer 10 entrées sur la carte, permettant ainsi de conserver les entrées précédentes sur la durée de validité de la nouvelle carte (24 mois). Lorsque le Pass Aquazen / Détente est utilisé pour faire entrer une personne autre que son titulaire, celle-ci doit obligatoirement se présenter à l'accueil de la piscine afin de retirer le bracelet papier lui permettant d'accéder à l'espace détente.
ABONNEMENTS . Mensuel . Trimestriel . Annuel	Les abonnements sont nominatifs, non cessibles, non modifiables après une durée de 15 jours pour les abonnements trimestriels et d'un mois pour les abonnements annuels. Une photo du client sera faite obligatoirement à l'accueil lors de la souscription et lors du renouvellement. L'abonnement pourra être prorogé uniquement en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dûment justifiée par un certificat médical établi par un médecin de moins de trois mois. Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs. Si, à l'issue d'une première prolongation, l'utilisateur n'est toujours pas en mesure, pour des raisons médicales, de bénéficier de l'abonnement initialement souscrit, un remboursement au prorata temporis correspondant à la durée restante à la date de la première suspension de l'abonnement lui sera proposé. Les abonnements trimestriels et annuels peuvent faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis en cas de déménagement à plus de 50 kilomètres de la Piscine pendant la période de validité de l'abonnement. Les justificatifs correspondants devront être fournis afin de permettre le remboursement.
ECOLE DE NATATION	École de natation : l'inscription est annuelle et ne pourra donner lieu à remboursement au-delà du premier mois de fonctionnement, sauf dans les cas suivants : déménagement à plus de 50 kilomètres ou raison de santé dûment justifiée par la production d'un certificat médical. En cas d'absence prolongée, justifiée par un certificat médical, un avoir correspondant au nombre de séances perdues pourra être demandé. À titre exceptionnel, pour les inscriptions en cours d'année scolaire, une facturation au prorata du nombre de séances restantes sera réalisée.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions d’achat

La vente de tickets individuels, abonnement ou pass’ ne pourra se faire qu’à la caisse située à l’entrée de La Piscine par un employé de l’établissement. Aucune transaction ne pourra s’opérer par une autre personne que l’agent situé à l’accueil. Les titres acquis dans d’autres circonstances sont susceptibles d’être refusés lors de l’entrée à La Piscine. La Direction décline toute responsabilité quant au droit d’entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Pour tout achat d’un abonnement ou d’accès nominatif, le client doit remplir un formulaire pour le fichier client de l’établissement, complété d’une photo obligatoire dans le but d’éviter la fraude ou le prêt d’abonnement.

L’accès aux différents espaces se fait soit par la remise d’un ticket QR code, d’une carte ou d’un bracelet à puce. Concernant la carte ou le bracelet, ils sont remis gratuitement lors du premier achat. En cas de perte, ces supports seront facturés conformément au tarif en vigueur.

Les entrées, abonnements, pass’, peuvent faire l’objet d’un bon cadeau acheté sous-forme d’une valeur numéraire (multiple de 5 et 10 €). Celui-ci sera ensuite échangé et transformé par le bénéficiaire du bon contre un titre d’entrée ou tout autre produit.

La Piscine est dans l’obligation de réaliser des arrêts techniques règlementaires (vidange notamment) et peut être fermée de manière exceptionnelle. Ces périodes de fermeture sont prises en compte dans la fixation des tarifs annuels.

Si l’établissement était fermé plus de 20 jours consécutifs durant la période de validité d’un pass’ (quelque soit son type et sa durée), le pass’ sera prolongé automatiquement de manière forfaitaire de 15 jours.

ARTICLE 5 – Webstore : Achats et réservations en ligne

La réservation des activités aquatiques et terrestres pourra être effectuée sur le site internet de La Piscine, sur l’application HeitzFit 4, ou directement auprès des agents d’accueil. Elle sera prise en compte dans la limite des places disponibles et toute annulation devra se faire 24h avant l’horaire de la séance (par téléphone, mail ou via l’application directement), à défaut la séance sera déduite automatiquement sur le compte de l’usager.

Attention, la réservation d’une activité ne sera possible qu’une fois l’achat de cette même activité effectué.

L’achat d’entrées peut être soumis à une pré-réservation. Celle-ci sera prise en compte uniquement au moment du paiement. La non-utilisation d’une entrée n’ouvre en aucun cas droit à une demande de remboursement ou de contrepartie.

Modalités d’achats de billets : L’achat des entrées doit se faire exclusivement sur le site internet de la piscine. La commande (date, prix, nombre de billets) devient définitive après le paiement et dès réception par l’acheteur de l’email de confirmation.

Moyens de paiement : Le prix des billets est payable uniquement en euros. Les moyens de paiement autorisés sont Carte Bleue, Visa, Mastercard, via l’application paybox pour valider le paiement sécurisé vérifone.

ARTICLE 6 – Horaires d'ouverture

L'accès aux espaces Aquatique, Fitness et Bien-Être & SPA est possible suivant les horaires d'ouverture affichés à l'entrée de l'établissement ou consultables sur le site internet. Ces horaires varient selon les périodes suivantes : période scolaire - vacances scolaires (zone B) - saison estivale – jours fériés.

Les tarifs et la durée de validité des différentes formules tiennent compte de la période d'arrêt technique réglementaire pour vidange et des jours de fermetures exceptionnelles. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit ne pourra être octroyée du fait de ces fermetures.

Pour les activités, l'accès au vestiaire peut se faire 15 minutes avant le début de la séance.

Fermeture de l'établissement : l'évacuation des installations se fait 15 minutes avant la fermeture de l'établissement et 20 minutes avant en saison estivale.

Fermeture des caisses : 45 minutes avant la fermeture de l'établissement.

En raison d'impératifs de sécurité qui lui serait assignée, La Piscine se réserve le droit de fermer ou modifier ses horaires d'ouverture. Aucun remboursement ou prolongation d'entrée ou d'abonnement n'est possible en cas d'évacuation de La Piscine pour cause exceptionnelle liée à la sécurité des usagers.

ARTICLE 7 – Conditions de remboursements, de prolongations et d'échanges des billets

Chaque billet délivré n'est valable que pour la date et la période indiquées. Conformément à l'article L. 221- 28 alinéa 12 du code de la consommation, les billets ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Toute commande est donc ferme et définitive. Tout billet acheté ne peut être remboursé, même en cas de perte, de vol ou d'oubli.

Toute demande de remboursement ou prolongation, devra être adressée à la Direction de La Piscine, déposée en main propre aux agents d'accueil ou adressée par mail

ARTICLE 8 – Accès hygiène et sécurité

La Direction de La Piscine ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès à La Piscine et à ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Lors de l'achat d'une entrée, d'un pass' ou encore d'un abonnement, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes de La Piscine. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement intérieur affiché dans le hall de l'établissement.

ARTICLE 9 – Sanctions et résiliation

L'établissement est doté d'un règlement intérieur (affiché à l'entrée). Tout client détenteur d'une entrée, s'engage à le respecter et à l'appliquer, sous peine de sanction par le gestionnaire.

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible à l'ordre public, est passible de sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire de La Piscine, à l'exclusion définitive et

/ou à la résiliation de l'entrée, du pass' ou de l'abonnement. En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra priver de tout droit à remboursement des sommes versées.

Dans certains espaces (Fitness, Bien-Être & SPA ,...) est affiché un règlement spécifique qu'il convient de respecter scrupuleusement.

ARTICLE 10 – Assurances et responsabilités

Conformément à l'article L 321 un du code du sport, La Piscine est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Toutefois sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée si le dommage résulte :

- D'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement intérieur ou le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)
- D'une utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert en cas de préjudice causé à autrui ou à des biens ainsi que pour les activités choisies. Les vestiaires de La Piscine ne font pas l'objet d'une surveillance continue. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres-forts ; leur système de fermeture interdit tout dépôt de bien de valeur.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère Personnel (RGPD)

Le règlement général sur la protection des données, officiellement appelé règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, est un règlement de l'union Européenne qui constitue le texte de référence. Les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, et de suppression des données personnelles les concernant détenues par La Piscine.

L'accès aux espaces Aquatique, Fitness, Bien-Être & SPA peut s'effectuer grâce à un badge ou bracelet magnétique. Les données enregistrées dans ce dispositif d'accès aux locaux de la piscine sont nécessaires à la bonne organisation et au bon fonctionnement du centre aquatique notamment le traitement des réservations. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du RGPD.

Dans le cadre de la souscription à un abonnement nominatif, une photographie récente de l'utilisateur peut être demandée afin de permettre le contrôle de l'identité du titulaire et de prévenir toute utilisation frauduleuse de l'abonnement. Cette collecte repose sur l'intérêt légitime de l'exploitant visant à assurer la bonne gestion du service et la sécurité des accès. La photographie est utilisée exclusivement à des fins d'identification dans le cadre de la gestion des abonnements et ne fait l'objet d'aucune autre utilisation ni diffusion.

L'accès aux données personnelles collectées est strictement limité au personnel d'accueil de la Piscine et aux employés administratifs habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Toutefois l'établissement est susceptible de transmettre ces données à des organismes publics (tribunaux, autorités administratives...) si la loi ou les règlements l'exige ou s'il reçoit l'injonction de le faire.

Les données sont conservées en version numérique pendant la durée nécessaire à l'exécution du service auquel il donne droit. A l'issue du service, celles-ci sont détruites sur demande de la personne concernée ou archivées pendant 2 ans puis détruites conformément à la loi en vigueur.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ces données, le client peut contacter La Direction.

Si le client estime avoir besoin de plus d'informations ou que ces droits informatiques libertés ne sont pas respectés il peut s'adresser à la CNIL et déposer une réclamation.

Vidéosurveillance

L'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et des installations. Les images sont conservées conformément à la réglementation en vigueur et ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles prévues par la loi. En se présentant dans l'établissement, les participants et responsables de groupes reconnaissent être informés de cette surveillance.

ARTICLE 12 – Droit applicable - Litiges

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 un du Code de la Consommation, tout usager de la Piscine a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'y opposerait.

Validé par le bureau communautaire du 3 mars 2026

Le Président

Norbert SCHICKEL

